

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

CV/NC

Objet : **Dénomination d'une voie publique – promenade des Tilleuls**

N° : **DCM_2024/154**

PUBLIÉE LE : 13/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 19 heures 30. Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 10 décembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4 - Votants : 23

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

La dénomination des voies publiques relève de la compétence du conseil municipal.

L'allée longeant l'avenue des Tilleuls présente un intérêt public avéré et est conforme aux critères de classement des voies communales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu l'avis rendu par la Commission du 27/11/2024 ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués ;

Considérant l'absence de dénomination de l'allée longeant l'avenue des Tilleuls et appartenant au domaine public de la commune ;

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'actualisation de la longueur de voies depuis la dernière mise à jour ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Considérant l'avis rendu par la Commission du 27/11/2024.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

le Conseil municipal :

- **DONNE** le nom « Promenade des Tilleuls » à l'allée longeant l'avenue des Tilleuls
- **VALIDE** l'intégration de la « Promenade des Tilleuls » au tableau de classements des voies communales avec les caractéristiques suivantes :
 - - nature de la voie : allée
 - - longueur : 1 042 m
 - - largeur : 4 m
 - - limites : de la parcelle AI 290 à la Route Forestière du Cardinal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document nécessaires à l'exécution de cette décision

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire

Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241217-2024_154-DE

